



QUARTIER DES ALPINS

BOURG-SAINT-MAURICE - LES ARCS

DÉCLARATION D'INTENTION AU TITRE DES ARTICLES L121-19 ET R 121-25 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p.2
1. MOTIVATION ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET/ PLAN ET PROGRAMME DONT IL DÉCOULE	p.2
1.1_ CONTEXTE DU PROJET	p.3
1.2_ ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET	p.6
1.3_ PÉRIMÈTRES DU PROJET	p.7
1.4_ PHASAGE	p.9
2. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET	p.9
3. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	p.10
4. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	p.11
5. MODALITÉ DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	p.11
5.1_ CONCERTATION ANTÉRIEURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CASERNE	p.11
5.2_ CONCERTATION CITOYENNE 2023	p.12
5.3_ MODALITÉ DE PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION	p.13

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

PRÉAMBULE

Le site des Alpains est situé sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, en limite sud du centre-ville et occupe une superficie totale d'environ 15 ha correspondant à l'ancienne caserne des Chasseurs Alpains. Il représente, depuis le départ de la caserne militaire, une opportunité sans précédent pour la commune de développer et de pérenniser de nouvelles dynamiques urbaines. Ces dynamiques, d'ordres économiques, sociales et touristiques permettront à terme d'attirer de nouveaux habitants au sein d'un secteur d'emploi. La commune a réalisé des études préalables qui ont permis de stabiliser, en concertation avec les habitants, les intentions programmatiques et les orientations fonctionnelles. Elle s'associe aujourd'hui les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire, composée d'urbanistes, d'architectes, de paysagistes, d'ingénieurs environnementaux ainsi que de spécialistes d'aménagements VRD pour mettre en œuvre ce projet.

Ce présent document fait office de déclaration d'intention pour la réalisation du projet, au titre des articles L 121-18 et R 121-25 du code de l'environnement.

La mise en oeuvre du projet des Alpains impliquera le recours à des procédures d'urbanisme opérationnel ainsi que la mise en oeuvre de procédures aux titres du code de l'environnement et de l'urbanisme.

- Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera engagée afin de faire évoluer le zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation en cohérence avec le programme et la composition du projet.
- Des permis d'aménager et de construire seront nécessaires pour permettre la mise en oeuvre de l'aménagement et des opérations de construction qui y succèderont.
- Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposé (rubrique 2150)
- Une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme sera engagée : concertation obligatoire L103-2 relative à la mise en compatibilité du PLU et concertation facultative L300-2 relative au projet d'aménagement. Celle-ci sera mise en oeuvre à l'issue du délai de deux mois consécutive à la publication de la présente déclaration d'intention et en l'absence d'exercice du droit d'initiative dans ce délai.

1. MOTIVATION ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET / PLAN ET PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

1.1. Contexte du projet

La caserne militaire du 7ème bataillon de chasseurs alpins (BCA) s'est implantée à Bourg-Saint-Maurice en 1962. Au plus fort de son activité, elle accueillait plus d'un millier d'hommes. La fermeture de la caserne s'est faite en novembre 2012, date à laquelle le bataillon a été transféré à Varcis (38). Le départ des militaires a entraîné un fort impact démographique : Départ de près de 2200 personnes soit une diminution de 15 % de la population boraine et suppression de 1150 emplois.

Le site principal du 7ème BCA comportait 15 hectares en centre-ville, le foncier a été cédé à la commune à l'euro symbolique dans le cadre d'un Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) avec pour objectifs :

- **Intégrer le site dans la ville**

Accusé de réception en préfecture
073-219300546-2023042015236126
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

La mise en oeuvre des projets portés par la ville

- **Améliorer la qualité paysagère de la ville et la mobilité**
- **Répondre aux attentes des nouveaux publics ciblés**
- **Développer l'attractivité touristique et économique de la ville**
- **Positionner Bourg-Saint-Maurice comme destination touristique : « vallée de montagne » complémentaire de « stations d'altitude »**
- **Créer des emplois directs et indirects**

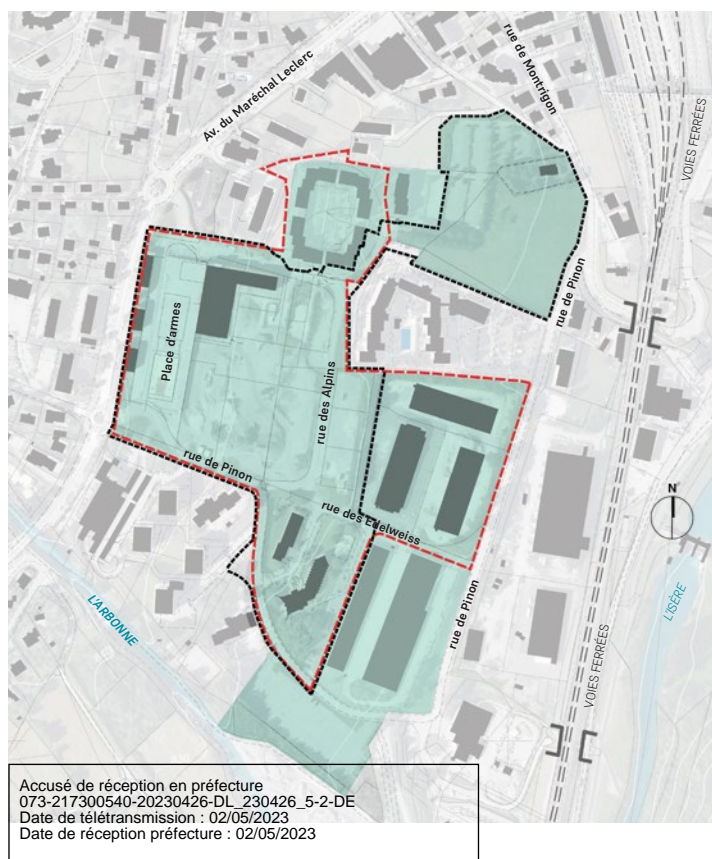
Source : Cahier des charges maîtrise d'oeuvre commune de Bourg-Saint-Maurice




Dans un premier temps, le projet fut monté sous forme de ZAC, créée par la municipalité en 2013, puis concédée à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) en 2014. Les premières étapes de réalisation de cette ZAC ont conduit aux démolitions de la plupart des bâtiments militaires puis les principaux travaux d'aménagement (les voiries et réseaux divers) ont été réalisés ainsi que quelques constructions (parking public de la place d'armes, Hôtel BC7, commerce et locaux de services, réhabilitation du carré des Alpains, village entreprises...).

Le programme initial de la ZAC était à vocation touristique, composé d'un ensemble de constructions avoisinants les 60 000 m² (principalement d'hôtels, de résidences de touristes mais aussi de bureaux et de locaux d'activités).

En 2020, l'évolution du contexte économique et urbain a conduit à faire évoluer fortement le projet et le programme. La commune de Bourg Saint Maurice a mené une étude de reprogrammation avec pour ambition de redimensionner le projet, de le réorienter vers le développement d'un quartier d'habitat destiné aux Borains et de renforcer la dimension écologique au projet. Cette étude a également mis en avant le besoin de revoir le périmètre et le montage opérationnel. Il a été décidé de supprimer la ZAC et de mettre également fin à la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

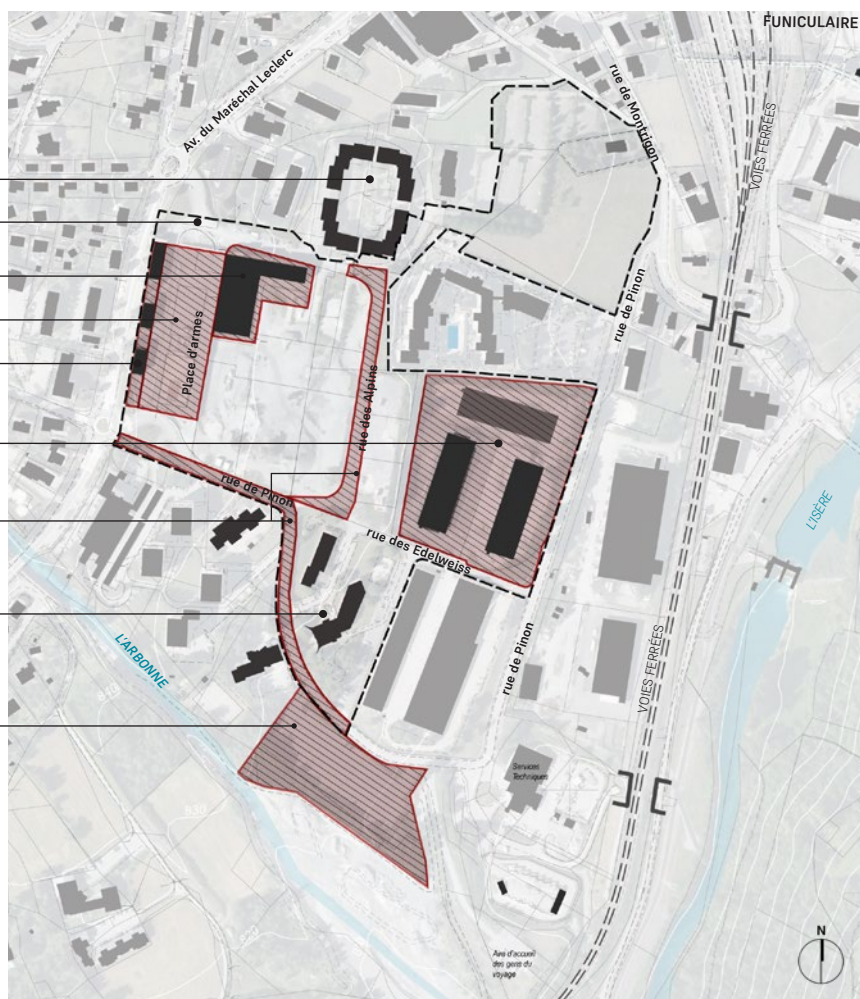
● PÉRIMÈTRES INITIAUX > PÉRIMÈTRE ACTUEL



	Périmètre de la caserne militaire du 7ème bataillon des chasseurs alpins (2006) 15,6 ha
	Périmètre de l'ancienne ZAC 10,3 ha
	Périmètre de projet «Quartier des Alpains» environ 9 ha

● PÉRIMÈTRE DE PROJET «QUARTIER DES ALPINS» ET LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ANCIENNE ZAC

- RÉHABILITATION CARRÉ ALPIN**
- CRÉATION DE LA RUE DES DIABLES BLEUS ET ACCÈS RD
- HOTEL BC7
- PLACE D'ARMES (PARKING)
- CAMPUS ALPINS +**
BÂTIMENTS ACT. TERTIAIRES + COMMERCES
- VILLAGE ENTREPRISES**
- VOIRIES
RUE DE PINON
RUE DES ALPINS
- FRICHE ARTISTIQUE**
- PARKING ÉCOLES ET SAISONNIERS



Périmètre de PROJET «Quartier des Alpains»
environ 9 ha



Constructions et aménagements
déjà engagés et/ou finalisés

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

1.2. Enjeux et objectifs du projet

Cette emprise foncière en limite du centre-ville, représentent pour la commune de Bourg-Saint-Maurice, une opportunité de développer une nouvelle dynamique urbaine à la fois d'utilité sociale et économique, permettant de répondre aux besoins résidentiels de sa population et d'attirer de nouveaux habitants à la recherche d'un cadre de vie unique au cœur d'un secteur d'emploi.

Le programme est tourné vers une nouvelle offre en logements, accompagnée d'équipements culturels et touristiques, en réponse à la demande locale.

• UN QUARTIER À DOMINANTE RÉSIDENIELLE

Les logements projetés seront adaptés à la diversité des ressources des habitants (locatif social, accession aidée et accession libre, bail réel solidaire, habitat partagé participatif).

L'opération développe **une offre de logements également diversifiée dans les typologies** : des formes plus urbaines de petits immeubles collectifs et des formes dites intermédiaires permettant une certaine densité urbaine tout en offrant les aménités d'une habitation individualisée (accès indépendant, espace extérieur privatif ...)

Au total, le projet développe autour de 350 logements, dont 25% en locatif social .

• UN QUARTIER AVEC UNE DYNAMIQUE PROPRE, COMPLÉMENTAIRE AU CENTRE-VILLE

Les premiers équipements et services créés tels que le campus Alpin, le commerce de proximité, les professions libérales, l'hôtel sur la Place d'Armes reconfigurée, font émerger une **préfiguration d'intensité urbaine que le projet va conforter**.

Le projet développe en effet des programmes d'équipements publics et rdc actifs directement desservis par la vaste Place d'Armes.

Ces services et équipements bénéficieront à l'ensemble du quartier, notamment aux logements, activités et locaux associatifs déjà présents à proximité immédiate de l'ancienne caserne.

L'objectif est de réaliser un quartier rayonnant à l'échelle de Bourg-Saint-Maurice/ les Arcs. Il est conçu comme une greffe avec l'existant tant dans les formes urbaines, les connexions viaires, modes doux et paysagères, que les aménités d'usages en lien avec le secteur élargi.

• DES MOBILITÉS PRIORISANT LES MODES ACTIFS ET L'APAISEMENT DES CIRCULATIONS

Le projet innove l'ensemble du secteur par une trame hiérarchisée d'espaces publics **priorisant le maillage des modes actifs** : Le parti d'aménagement établit **des continuités de parcours pacifiés, intuitifs** et une armature verte affirmée en déployant de nouvelles voies et parcours, en étirant et distribuant les nouveaux îlots pour aller se connecter au réseau existant, offrant ainsi à la nouvelle composition, **un maillage simple, efficace, lisible, partagé et agréable**.

La connexion entre les secteurs Nord et Sud de l'opération d'aménagement est assurée par une voie mode actifs minimisant le trafic routier dans l'opération.

Le maillage viaire est réduit à la desserte des lots. Ces «rues» sont conçues comme des espaces publics (et non pas seulement comme des «barreaux routiers») largement paysagées, support de gestion alternative des eaux pluviales, ce qui participe à la qualité de vie du quartier.

Les voies les plus circulées, notamment **la rue du Pinon est apaisée au droit du secteur des écoles** permettant une connexion entre le futur quartier des Alpains et les écoles existantes. Le transit est réorienté vers la rue des Edelweiss. L'enjeu est de définir un parti d'aménagement qui, au-delà des aspects fonctionnels, structurera l'espace public afin de

guider et orienter intuitivement les parcours tous modes, tout en lui octroyant une identité de projet.

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

• DES ESPACES PAYSAGERS SUPPORTS D'USAGES ET CONNECTÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Les espaces publics sont essentiellement paysagés et conçus comme des espaces liants, valorisants et diversifiés.

Le projet offre des aménités paysagères structurantes dans un continuum est-ouest, depuis la Place d'Armes vers le cœur du quartier des Alpains et vers l'extension Nord, mais aussi vers la polarité des écoles.

Le parti d'aménagement s'attache à **préserver la trame boisée existante** et inscrire la trame paysagère du renouvellement du quartier dans le grand paysage et **propose un chapelet d'espaces publics supports d'usages** diversifiés.

La Place d'armes est redimensionnée et reconfigurée vers une échelle plus adaptée à la vie de quartier et les usages repensé pour **favoriser la vie sociale** et l'accroche avec la centralité de Bourg-Saint-Maurice. Le parti d'aménagement paysager offre des ambiances, diversifiées, conviviales et qualitatives réparties sur l'ensemble de l'opération d'aménagement.

• UN QUARTIER AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Le parti d'aménagement **affiche une haute ambition environnementale** pour répondre au changement climatique qui impose de s'adapter pour **lutter contre l'augmentation des températures, la diminution des ressources** (terres fertiles, zones naturelles, eau, espaces boisés, biodiversité), **la dégradation de l'environnement urbain**.

L'opération d'aménagement répond aux objectifs de :

- ▶ **Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur** en maîtrisant les surfaces minéralisées au profit des surfaces végétales tant dans les espaces publics que dans lots privés : les stationnements sont organisés en sous-sol, la place d'Armes est végétalisée (dans la mesure des réponses techniques possible sur une dalle), les arbres existants sont maintenus (déjà efficaces) et de nombreux nouveaux arbres seront plantés
- ▶ **Limiter les surfaces imperméables** pour favoriser l'infiltration et limiter les volumes d'eaux à gérer
- ▶ **Intégrer la gestion alternative des eaux pluviales** comme facteur de qualité des espaces publics
- ▶ **Adopter des essences végétales adaptées au contexte climatique** singulier : adaptation aux qualités des sols, maîtrise des besoins en eau, tailles ou entretien...
- ▶ **Préserver la biodiversité** en diversifiant les espaces, recréant les habitats recensés dans l'étude Faune flore et conservant le plus possible les arbres existants sur le site
- ▶ **Établir des continuités de sol fertile et végétalisé** plus favorable au développement de la biodiversité le plus souvent possible.
- ▶ Intégrer les points d'accueil pour la gestion des déchets dans le traitement des espaces publics
- ▶ **Limiter les consommations énergétiques** notamment par des choix adaptés en matériel d'éclairage notamment (préférer les matériels les moins énergivores, envisager des niveaux d'éclairages différenciés en fonction de la nature des espaces)
- ▶ **Réfléchir les palettes de matériaux en exploitant les ressources locales** ou les plus proches pour des questions de pérennité et d'entretien autant que de maîtrise des impacts d'acheminement, mais aussi pour les adapter aux usages. Les préconisations prévoient des revêtements capables de résister au phénomène de gel/dégel, caractéristique au territoire de montagne et fragilisant précocement les matériaux non adaptés.
- ▶ **Prendre en compte le déjà là** en adaptant les constructions à la pente pour limiter les déblais remblais, en favorisant les constructions plutôt qu'une déconstruction-reconstruction.

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL-230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

1.3. Périmètres du projet

Le périmètre de l'opération concerne partiellement le foncier de l'ancienne caserne des Chasseurs Alpins.

Le site se trouve au sud du centre ville de Bourg-Saint-Maurice, dans un contexte urbain relativement hétéroclite, entre activités et habitats.

Il est situé à l'ouest de l'Isère, qui coule a proximité du site de l'opération, ainsi qu'au pied d'un des versants du massif de la Vanoise. Le site est également situé à proximité et à l'est d'un quartier résidentiel de maisons individuelles. La limite nord-est du périmètre est, elle, définie notamment par le réseau ferré. La départementale D1090 identifiée comme axe "vitrine" pour mettre en valeur le quartier des alpins constitue la limite ouest du secteur.

● PLAN DE COMPOSITION

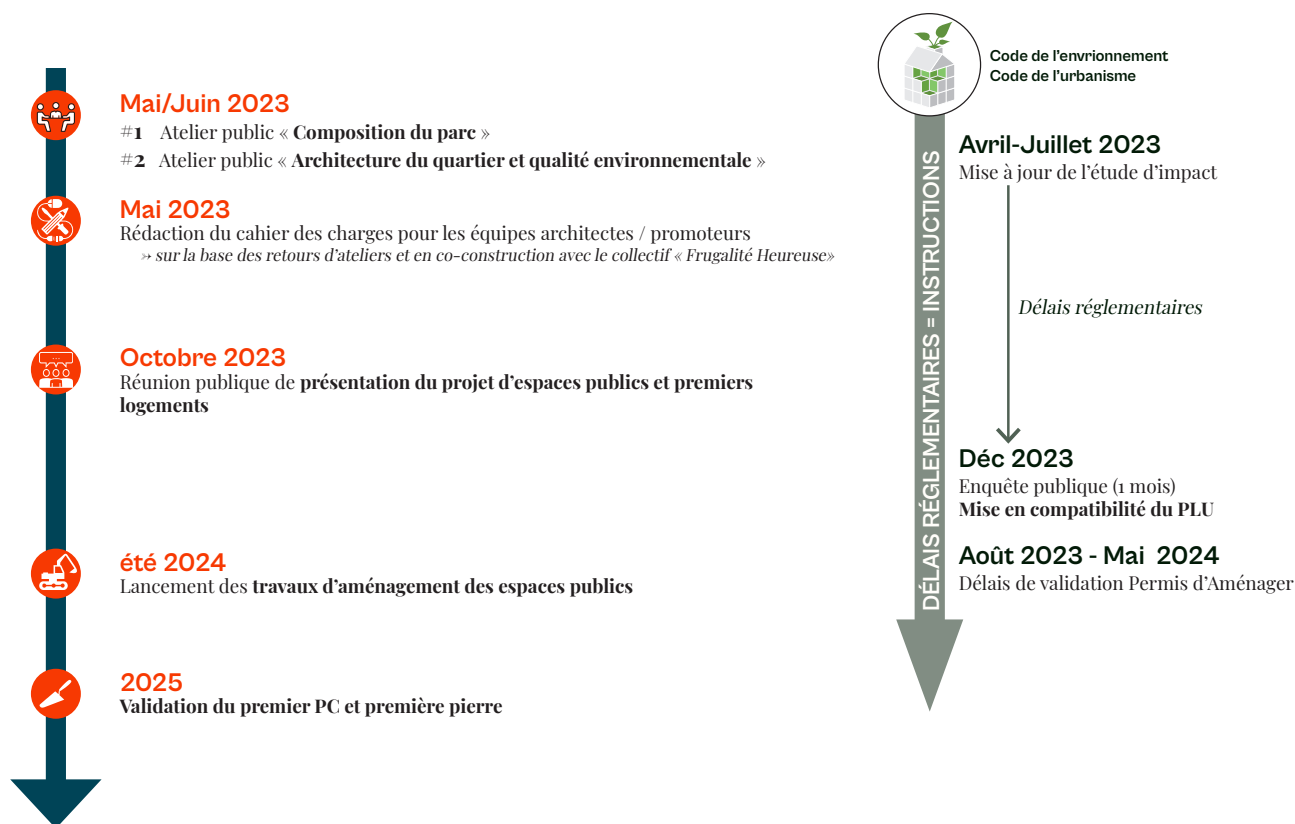


- environ 7 Lots à bâtir (30 500m²),
- environ 24 200m² SDP logement , soit environ 350 logements,
- environ 3 000m² SDP équipements / services,
- environ 30 000m² d'espaces publics aménagés,
- Un corridor écologique existant renforcé et accompagné par une trame bleue,
- Des liaisons piétonnes et cycles claires, lisibles et connectant l'ensemble du quartier,
- Un équipement totem visible depuis la voie de desserte principale de la commune

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

1.4. Phasage

Il est envisagé un dépôt des permis d'aménager en 08/2023. Il est donc visé la finalisation des études réglementaires environnementales à cette date dans ce document.



2. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PROJET

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont les suivantes :

- Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs (73700)

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

3. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans cette partie sont présentés les effets potentiels du projet sur l'environnement sur les grandes composantes de l'environnement. Pour chacun des impacts mentionnés, des pistes de mesures sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Elles seront approfondies lors de l'évaluation environnementale volontaire de l'opération.

La mise en oeuvre d'une charte de chantier vert permettra de limiter les incidences temporaires du projet sur l'environnement. Cette charte abordera les enjeux environnementaux généraux (nuisances sonores, plan de circulation, gestion des eaux de ruissellement, déchets...) et ceux plus spécifiquement liés à l'opération si nécessaire.

Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Milieu humain	Nouvelle offre en logements sur la commune. Il s'agit d'une incidence positive.			
Paysage et patrimoine	Modification du paysage local, n'affectant cependant pas les perceptions de manière significative. La qualité paysagère du site sera par ailleurs améliorée via le développement de nouveaux espaces plantés.	Les perceptions sur le grand paysage seront garanties grâce à un aménagement urbain avec de faibles gabarits, garantissant les ouvertures vers les montagnes.	L'insertion du site à l'échelle locale sera garantie par des espaces publics paysagés largement développés, liant les différents îlots. La trame boisée sera conservée et mise en valeur. Globalement, l'aspect paysager du site sera renforcé.	
Déplacement et accessibilité	Nouveaux résidents augmentant les circulations		Le projet laisse une grande place aux modes actifs : parcours pacifiés, intuitifs, et armature verte distribuant les îlots	
Ressource en eau	De nouvelles consommations d'eau issues des logements seront nécessaires.		Affichage de sensibilisation sur les bonnes pratiques.	
Eaux pluviales	Le projet s'attache à conserver des espaces de pleine terre et à gérer les eaux par infiltration. Un jardin de pluie sera notamment aménagé au nord. Le projet a des incidences positives sur la gestion des eaux pluviales du quartier.			
Eaux souterraines	Pas de prélèvement ou modification des eaux souterraines prévus en phase exploitation			
Eaux usées	Pas de modification majeure : raccordement au réseau d'eaux usées. Le réseau a la capacité d'accueillir de nouvelles quantités en eaux usées.			
Sols et sous-sols	Exposition au risque sismique Remaniement de sols pollués		Respect des préconisations des études géotechniques Respect du plan de gestion des sols pollués	
Milieu naturel	Un site remanié sur les Alpes (terrassement et déconstruction de la caserne) Espace encore naturel sur le secteur nord avec des arbres matures, très peu bâti, occupé en limite Nord par un important parking		Diversification des espaces Recréation d'habitat Conservation au maximum des arbres Etablir des continuités de sol fertiles et végétalisés	
Climat	Modification du climat local Effet potentiel d'îlot de chaleur urbain		Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en maîtrisant les surfaces minéralisées au profit des surfaces végétales tant dans les espaces publics que dans lots privés	
Nuisances sonores	Affectation de l'ambiance sonore locale notamment via le trafic		Impact fortement réduit grâce à la conception du réseau viaire du projet favorisant les modes actifs et voies apaisées	
Qualité de l'air	Affectation de la qualité de l'air via le trafic généré et les pollutions issues des logements		Présence de nombreux espaces végétalisés favorisant le piégeage des polluants Utilisation des modes actifs fortement encouragée Respect des normes constructives pour la performance environnementale du bâti	
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Tri à la source des déchets et pratique du tri sélectif et points d'apports intégrés aux espaces publics	

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Energie	Augmentation des consommations énergétiques		Matériel relatif à l'éclairage adapté (matériels moins énergivores, envisager des niveaux différents d'éclairage selon les usages) Respect des normes constructives pour la performance environnementale du bâti	
Conclusion	Les mesures ainsi proposées permettent au projet de s'ancrer harmonieusement dans le contexte urbain et l'environnement de la commune et du secteur.			

4. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Le projet de renouvellement des Alpains est engagé depuis plusieurs années et plusieurs scénarios ont déjà été envisagés. Le programme d'un développement touristique à l'origine du projet n'étant plus en phase avec les attentes sur le territoire et le contexte économique, le projet est aujourd'hui tourné sur une programmation essentiellement résidentielle, destinée au borains, qui viendra compléter les programmes d'activités déjà réalisés.

5. MODALITÉ DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

5.1. Concertation antérieure pour le renouvellement de la caserne

Dans le cadre de la création de la ZAC, la ville avait réalisée une première réunion de concertation fin 2012 (délibération du 11/10/2012 sur les objectifs de la ZAC et les modalités de la concertation préalables) et approbation du bilan de la concertation préalable délibération début 2013. La ville a également réalisée au cours de l'année 2021, lors de l'étude de pré-programmation, deux concertations publiques. Ces deux concertations habitantes se sont déroulées sous forme de journées immersives, portant sur la reprogrammation du quartier des Alpains.

LES TEMPS DE CONCERTATION AMONTS



Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

ENJEUX & AMÉNAGEMENTS RETENUS

- Habiter, travailler et bien vivre
- Maintenir et attirer des populations à l'année
- Un quartier exemplaire de la transition des territoires de montagne
- Favoriser des espaces publics à la fois accueillants, attractifs et ludiques
- Préserver et favoriser les points de vues
- Un parc linéaire inervant le quartier
- Une connexion avec le funiculaire, le centre-ville et la gare
- Un front bâti face aux «Epines» respectueux des vues

5.2. Modalités de la concertation 2023

Les objectifs poursuivis pour la mise en compatibilité du projet sont exposés ci-dessus. Il s'agit en l'occurrence de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre l'aménagement du Quartier des Alpains.

La présente délibération porte sur la définition des modalités de la concertation engagée au titre du Code de l'urbanisme :

- **Concertation obligatoire** au titre de l'article L103-2 1^oc relative à la mise en compatibilité du PLU ;
- **Concertation facultative** L. 300-2 relative au projet d'aménagement qui sera soumis à permis d'aménager

Le projet est également soumis à évaluation environnementale et donc à concertation préalable en vertu des articles L. 121-15-1, L. 122-1 et R. 122-2 rubrique 39 du Code de l'environnement (projet dont l'emprise au sol est supérieure à 10 000 m²).

Toutefois, comme le prévoit l'article L. 121-15-1 aliéna du Code de l'environnement, **le projet est dispensé de concertation obligatoire au titre de ce même Code de l'environnement si la concertation obligatoire menée en vertu de l'article L. 103-2 du Code de de l'urbanisme confère au public :**

- Le droit d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- Le droit de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- Le droit d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Dans l'optique d'améliorer la lisibilité des procédures et de faciliter l'expression du public, la Commune fait le choix d'organiser une concertation portant sur la mise en compatibilité du PLU (obligatoire) ainsi que sur le projet (facultatif) selon les modalités suivantes :

La durée effective de la concertation sera de 4 semaines.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public qui pourra le consulter sur le site internet de la commune (www.bourgsaintmaurice.fr ») et aux jours et heures d'ouverture habituels du public :

- Services techniques, 523, rue Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice

La commune organisera par ailleurs :

- **Deux ateliers participatifs** sur des thèmes d'importance majeure pour le projet (Exemple : la qualité des espaces publics ou la construction durable) ;
- **Au moins une réunion publique de présentation du projet** et de ses ambitions programmatiques et environnementales.

Un article spécifique sera par ailleurs publié dans le bulletin d'actualités municipales.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation.

- En les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable (services techniques, 523, rue Pinon, 73700 Bourg-Saint-Maurice) ;

En les adressant par écrit à la commune de Bourg-Saint-Maurice : (services techniques, concertation Quartier des

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DLE20446-73700 Bourg-Saint-Maurice ;
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

- En envoyant un message électronique à l'adresse suivante : concertationquartierdesalpins@bourgsaintmaurice.fr

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis publié par voie de presse et via le site internet de la commune, indiquant les dates de début et de fin de la concertation et rappelant l'objet et les modalités pratiques de celle-ci.

Les dates de réunions et d'ateliers seront également portées à la connaissance du public via sur le site Internet de la commune au minimum 15 jours préalablement à la tenue des séances.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par le conseil municipal. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités ci-dessus permettront au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, d'une part, de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions, d'autre part, d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation, enfin.

De ce fait, le projet est dispensé de concertation obligatoire au titre de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement en vertu de l'article L. 121-15-1 alinéa 3 du même code.

5. 3 Modalité de publicité de la déclaration d'intention

Conformément à l'article R.121-25 du Code de l'environnement, afin de permettre la bonne information du public, la déclaration d'intention sera publiée :

- sur le site internet de la commune de BSM
- Sur le site internet de la Préfecture de Savoie
- Porté à connaissance du projet à la Région, au Département et au CCHT

***DROIT D'INITIATIVE**

Pour rappel des dispositions des articles L121*19 et R121-26 du Code de l'environnement,

Le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

ou deux associations ou une fédération nationale en application de l'article L. 141-1,

Accusé de réception en préfecture
3073 2023-02-02 16:26:42
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention d'un projet ou, pour les plans et programmes, de l'acte prévu au II de l'article L. 121-18.

Aucune concertation préalable organisée selon des modalités librement fixées ne peut être mise en œuvre dans ce même délai ou avant la décision du représentant de l'Etat donnant une suite favorable à la demande sollicitant l'organisation d'une concertation préalable. Dans ce délai, seule une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 peut être engagée par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable.

II. - Le représentant de l'Etat informe sans délai le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme et, si elle est distincte, l'autorité compétente pour autoriser le projet ou approuver le plan ou programme. Il apprécie la recevabilité de la demande, notamment au regard du territoire susceptible d'être affecté par le projet, plan ou programme compte tenu de ses principaux impacts environnementaux et de ses retombées socio-économiques.

Le représentant de l'Etat décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus.

Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'Etat est réputé avoir rejeté la demande.

Accusé de réception en préfecture
073-217300540-20230426-DL_230426_5-2-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023